



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

| Délibération n° 2025-46 | | |
|--|------------------------------------|---|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19 | Nombre de membres en exercice : 19 | Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2025 |
| TOTAL VOTANTS : 18 = 15 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation | | |
| TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0 | | Abstention : 0 |

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 7 juillet 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ, Emmanuelle SANCHEZ a donné pouvoir à Nathalie AUTHIÉ,

ABSENTE : LOZANO Karine,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h46 (*prend part aux délibérations n°2025-46 à n°2025-56*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 4 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SECURISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER AVENUE DU COUSERANS (RD n° 411)

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La commune de Verniolle a confié au bureau d'études PROJETUDE les études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre portant sur la sécurisation du cheminement piétonnier sur l'avenue du Couserans, portion comprise entre la rue de la Clotte et l'avenue du Couserans (voie communale). La réalisation du diagnostic par le maître d'œuvre avait pour objectif de déterminer les enjeux de sécurité routière, d'en approfondir la connaissance et de proposer un aménagement sécurisé pour les piétons.

S'agissant d'un projet intéressant la voirie départementale, le dossier a présenté au comité technique de traverses d'agglomération du Département et reçu l'avis favorable de ce dernier le 13 mai 2025.

Les aménagements à réaliser par la commune sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Département concernent :

- La réalisation d'un trottoir avec des produits non hydrocarbonés sur une longueur de 120 mètres environ, mise en place de bordures caniveaux de type T2, reprise de la voirie en accotement et mise aux normes de la signalisation

Le dossier technique accompagné du plan des travaux vous a été transmis en même temps que la convocation.

Le maître d'œuvre a estimé les travaux à 78 408,00€ TTC.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises : RESCANIERES, COLAS et LATRE.

La date limite de réception des offres a été fixée au 4 juillet à 12h00. Deux candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

Le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre est annexé au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Attribuer le marché de sécurisation du cheminement piétonnier avenue du Couserans

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'oeuvre

CONSIDERANT :

- l'offre de la société COLAS d'un montant de 71 694,00€ TTC et répondant aux besoins formulés dans le cahier des charges et aux attentes de la commune en la matière ;
- l'estimation globale du marché à hauteur de 78 408,00 € TTC ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution du marché relatif à la sécurisation du cheminement piétonnier avenue du Couserans à :

Titulaire : société COLAS SAS Agence de Varilhes - route de Foix - 09120 Varilhes

Montant du marché : 59 745,00€ HT (71 694,00€ TTC)

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir

Article 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal communal, à l'article 2151.

| | |
|---|---|
| <p>Le Maire Annie BOUBY</p>  | <p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p>  |
|---|---|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

